

Art. 2. Ces crédits notifiés au Trésorier-payeur seront annulés dans ses écritures et dans celles du Directeur de l'Intérieur aussitôt réception des ordonnances de délégation qu'ils ont pour but de suppléer.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 30 juin 1896.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : A. WALWEIN.

---

### NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

---

#### PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

---

— En date du 2 juin 1896 —

N° 213. — La démission de son emploi offerte par le sieur Méric, infirmier-major de 2<sup>e</sup> classe, est acceptée à compter du 3 juin 1896.

Un passage pour lui et sa femme est accordé sur le courrier de San Francisco qui quittera Papeete du 12 au 15 juin pour rentrer en France.

— En date du 4 juin 1896 —

N° 214. — Le sieur Maui a Tamauri est révoqué de ses fonctions d'agent de police du district de Haapiti (Moorea), pour manquement grave à ses devoirs.

— En date du 20 juin 1896 —

N° 215. — Le brevet élémentaire pour l'enseignement primaire est conféré à :

à M<sup>lles</sup> Adams, Cornelia.  
Vidal, Eliza.  
Hamelin, Rose.  
Louis, Tahiri a Anahoa.  
Fuller, Vahinetua.  
Lanteirès, Eugénie.  
Liais, Camille, } *ex æquo*.  
Smidt, Daisy, }  
Dominie, Marguerite.  
Walker, Charlotte.